

(TEXTE)

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Fascicule No. 44

En conformité du paragraphe 99(2) du Règlement, le Comité prie le gouvernement de déposer une réponse globale à ce rapport.

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages pertinents du Comité permanent de la Santé Nationale et du Bien-être Social (*fascicules nos 31, 32, 33, 34, 36, 38, 39, 42 et le fascicule n° 44 qui inclut le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

*Membres du Comité présents: Sheila Copps, Bruce Halliday, Barry Turner.
Membre suppléant présent: Marc Frenkel pour Brian Whillans.
Également présent: Dr. «Eugene» Paul D. Roscobam.*

**Le président,
Bruce Halliday, député**

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le paragraphe 96(2) du Règlement, le Comité reprend l'étude de son ordre de travail du 24 septembre 1987 relatif au Document de consultation sur les prestations de survie du Régime de pensions du Canada.

Le Comité poursuit l'examen de son projet de rapport à la Chambre des communes.

Par consentement unanime, il est convenu, - Que le Comité fasse imprimer 7 000 exemplaires de son troisième rapport à la Chambre des communes dans une édition bilingue.

Par consentement unanime, il est convenu, - Que le titre du troisième rapport du Comité à la Chambre des communes soit: «Réponse du Comité permanent de la Santé nationale et du bien-être social, Chambre des communes au Document de consultation sur les prestations de survie du Régime de pensions du Canada».

Par consentement unanime, il est convenu, - Que le Comité autorise les dépenses nécessaires encourues par l'achat d'un éditeur pour les besoins de mise en page du troisième rapport qui ne dépassent pas les sommes couvertes par le budget du Comité.

Par consentement unanime, il est convenu, - Que le projet de rapport, dans sa version finale, soit adopté et considéré comme le troisième rapport du Comité à la Chambre des communes, que le président soit autorisé à y approuver les changements mineurs d'ordre typographique et de présentation sans en modifier le fond.

IL EST ORDONNÉ, que le président dépose le troisième rapport sur le bureau de la Chambre, et qu'en application de l'article 99(2) du Règlement, le gouvernement soit prié de déposer une réponse globale au rapport.

A 12h 30, le Comité s'ajourne jusqu'à la nouvelle convocation du président.

*Patricia Russell
Greffier du Comité*